



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 8045

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés rencontrées par la profession hôtelière à la suite de l'importante augmentation constatée ces dernières années du nombre des chambres d'hôtes sans label. Cette situation crée une concurrence déloyale envers les professionnels de l'hôtellerie, mais aussi des loueurs qui, dans un souci de qualité, ont adhéré à des chartes, telles que « Gîtes de France ». De plus, elle porte également préjudice aux efforts de promotion du tourisme dans les départements, comme celui de la Manche, où l'ensemble des partenaires concernés ont consenti à d'importants efforts de promotion du tourisme. En effet, le nombre croissant de ces chambres d'hôtes sans label, le plus souvent de qualité médiocre, donne une mauvaise image du département aux touristes, notamment étrangers, alors que les structures d'accueil et d'hébergement devraient au contraire constituer une vitrine, et remet en cause le travail réalisé au cours des ans par les réseaux officiels. Il lui demande s'il envisage, pour clarifier cette situation, de compléter la réglementation existante, notamment l'arrêté de classement des meubles du 8 janvier 1993, en instituant par exemple une autorisation préalable de fonctionnement qui ouvrirait la possibilité de soumettre ces structures à des contrôles et d'inciter les loueurs à respecter les règles relatives à la publicité, les normes sanitaires et de mettre à la disposition de leur clientèle un équipement offrant un confort correct.

Texte de la réponse

Les activités touristiques doivent s'exercer et se développer dans le cadre d'une saine concurrence et d'un équilibre entre le secteur commercial, le secteur associatif et le secteur agricole. Or, si dans les textes, cet équilibre semble pour l'essentiel respecté, il apparaît que le développement de nouvelles formes d'hébergement, qui correspond à une demande croissante de la clientèle, notamment en zone rurale donne lieu à des dérives vivement dénoncées par les professionnels. À la suite d'une mission confiée par le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme à l'inspection générale du tourisme, un plan d'action a été arrêté pour assurer par l'information, l'expérimentation et l'incitation un développement plus harmonieux des différentes formes de l'offre touristique. Ce programme, engagé dès le mois de janvier portera sur : l'instauration progressive d'une déclaration obligatoire en mairie des activités d'hébergement et de restauration ; l'adaptation des réglementations ; l'aménagement et le renforcement des contrôles et sanctions applicables aux pratiques commerciales illégales ; l'information des divers acteurs du tourisme : professionnels, élus, consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8045

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3997

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1555